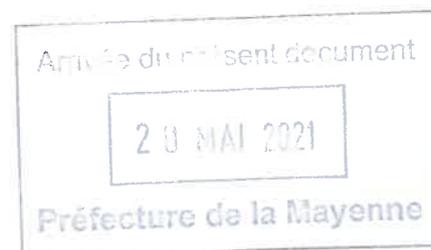


2^{ème} Partie

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS



Demande d'autorisation environnementale par la SAS Robohydro pour la mise en service d'une installation hydroélectrique sur la rivière La Mayenne, sur le barrage « Belle poule » à Change (53)

B Conclusions

Rappel du contexte de l'enquête

Par arrêté du 5 mars 2021, Mr le Préfet de la Mayenne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale par la SAS Robohydro pour la mise en service d'une installation hydroélectrique sur la rivière La Mayenne, sur le barrage « Belle poule » à Change (53)

Par arrêté du 11 septembre 2019 Mr le Préfet de la Mayenne a dispensé d'étude d'impact le projet de remise en fonctionnement d'une microcentrale hydroélectrique sur le site de Belle Poule à Changé présenté par la SAS Robohydro.

Cette enquête est réalisée au titre de la Loi sur l'Eau.

Le projet est porté par la société SAS Robohydro, SAS au capital de 9000€, dont le siège social est basé au 10, rue de Loré, 53000 LAVAL, le signataire du dossier de demande d'autorisation environnementale est Mr Le Corre Boris Président de ladite société.

L'objectif final est la production d'électricité en utilisant une énergie renouvelable non polluante, l'eau de la rivière Mayenne.

Il s'agit en fait de la remise en état de l'ancienne centrale hydroélectrique qui existait depuis 1982 et qui a cessé de fonctionner en 2009.

Les travaux consisteront à installer de nouveaux équipements à partir des infrastructures de l'ancienne centrale : turbines, génératrice, armoire électrique, créer un canal de dévalaison, poser un nouveau plan de grille, une échelle à anguilles, une drome.

B.1 Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

L'enquête

Le dossier présenté à l'enquête est très complet et comprend de nombreux plans et notices explicatives. Il est organisé en six dossiers indépendants, répondant aux exigences de la procédure.

Je note la qualité de la préparation de ce dossier et de la concertation qui l'a accompagnée. Lors de sa phase de préparation, le projet a fait l'objet d'échanges entre le pétitionnaire et les services de l'état : DDT OFB, qui ont abouti à un dossier de demande d'autorisation environnementale qui reprend toutes les remarques et orientations desdits services.

Lors d'une visite des lieux, Mr Boris Le Core m'a présenté le projet et j'ai pu visualiser les infrastructures existantes et les emplacements de futurs aménagements.

L'affichage réglementaire a été effectif quinze jours avant le début de l'enquête et a perduré tout au cours de celle-ci.

Une annonce légale est parue dans les journaux Ouest France et Le Courrier de La Mayenne au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et été renouvelée dans les huit jours qui ont suivi le début de celle-ci.

L'enquête s'est tenue du mardi 6 avril 2021 au mercredi 21 avril 2021 dans le respect de l'arrêté du 5 mars 2021. Cet arrêté prescrivait l'ouverture d'une enquête au titre de la Loi sur l'eau (articles L181-1 et suivants du Code l'environnement).

Cette enquête s'est déroulée sans incident notable.

Au cours des trois permanences j'ai reçu trois personnes, dont une qui est venue pour prendre des renseignements sans laisser d'observation. Les deux autres ont déposé des remarques et j'ai reçu un courrier, ainsi qu'un mail qui m'a été transmis par la préfecture. J'ai pu lors de la deuxième permanence, rencontrer Mr le Maire de Changé qui m'a fait part de sa connaissance des lieux et de son approbation du projet de remise en fonctionnement de la centrale.

Cette faible participation peut s'expliquer du fait qu'il s'agit d'un projet de dimension réduite et qui sera réalisé sur les bases d'infrastructures existantes. Elle peut s'expliquer également par la bonne image de l'hydroélectricité, contrairement à d'autres sources d'énergie renouvelable, celle-ci est peu contestée et peu médiatisée, le fonctionnement des turbines ne créera aucune nuisance sensible.

Le procès-verbal de synthèse a été remis en version électronique le 23 avril 2021 à Monsieur Boris Le Core, représentant la SAS RoboHydro. Le mémoire en réponse a été réceptionné le 9 mai 2021.

Le mémoire en réponse répond aux questionnements évoqués par les observations.

Les avis et observations :

➤ La rivière et son milieu :

Dans les avis des services, l'OFB avait émis plusieurs recommandations dans un courrier du 18 septembre 2020, suivi de plusieurs échanges de mail avec la DDT, toutes ces recommandations ont été reprises favorablement dans le dossier de demande d'autorisation, elles portaient sur le plan de grille, le canal de dévalaison, l'échelle à anguilles, la mise en service ordonnées des turbines afin de renforcer l'attractivité de celle-ci.

La Fédération de Pêche de la Mayenne m'a confirmé par oral que ces aménagements leur convenaient et que leur position sur ce type de dossier s'inscrivait dans le sens de celle exprimée par les services de l'état.

Les nuisances occasionnées lors des travaux seront temporaires et le pétitionnaire a prévu dans son dossier de prendre les dispositions nécessaires pour en diminuer les impacts et risques liés que ce soit auprès des riverains, des personnes qui vont opérer sur le chantier ou de la biodiversité environnante.

Je considère que toutes ces nouvelles installations vont contribuer à améliorer l'existant, non seulement la faune aquatique ne va pas être gênée par le fonctionnement de cette centrale, mais la circulation du poisson va être facilitée par l'ajout d'une deuxième passe à anguilles et par la création d'un canal de dévalaison qui n'existait pas. Les risques sur la biodiversité pendant la phase travaux sont également intégrés dans le dossier, et complétés dans le mémoire en réponse du pétitionnaire, avec notamment la préservation de la faune aquatique par la réalisation d'une pêche électrique.

Les riverains les plus proches ne seront pas gênés par la centrale suite à sa remise en fonctionnement.

➤ Les remarques sur les travaux :

Les dates :

Dans leurs observations, les associations de Canoë Kayak et d'Aviron de Laval ont demandé à ce que les travaux se déroulent du 18 au 30 octobre 2021. Elles demandent également à être associées à la phase de concertation avant les travaux.

Dans sa réponse, le pétitionnaire indique que les dates des travaux doivent tenir compte de tous les usagers de la rivière, y compris les loueurs de bateaux. Il indique que le bief sera abaissé progressivement à partir d'un samedi pour permettre aux travaux de débuter un lundi, et permettre ainsi une remise en eau avant un week-end. Il précise qu'idéalement cela pourrait se passer sur une période qui précède les vacances de la Toussaint qui débutent le 23 octobre 2021, et qui représentent une grosse période d'activité pour tous les usagers de la rivière. Le pétitionnaire s'est engagé à rencontrer les présidents des clubs de canoë kayak et d'aviron de Laval.

Je prends acte de la réponse du pétitionnaire, celle-ci s'inscrit dans un souci de recherche d'une période de travaux qui génère le moins de perturbations pour les usagers de la Mayenne. Les dates définitives du chantier devront être positionnées en accord avec le département de la Mayenne, propriétaire et gestionnaire du domaine public fluvial et après concertation avec tous les usagers. Les dates d'écourues partielles vont aussi dépendre du niveau de la rivière et de la possibilité d'installer un batardeau à cette période.

➤ Les conséquences sur l'alimentation en eau :

Le service des eaux de l'agglomération de Laval s'inquiète du risque de pollution de la rivière en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, il ne sera matériellement pas possible d'installer des barrages flottants avant que la pollution atteigne la prise d'eau, avec comme conséquence un arrêt de la production. Il demande également de prévoir un dispositif de mesure en continu permettant de s'assurer de l'abaissement réel du niveau d'eau

Dans le mémoire en réponse le pétitionnaire a indiqué que Les travaux réalisés en amont du génie civil, sont naturellement isolés de l'aval par le batardeau. Les travaux seront arrêtés en cas de forte

précipitation, et les engins de chantier seront sortis de la rivière chaque midi, soir et week-end. En aval : Il n'y a pas de travaux avec intervention d'engins dans la rivière.

Je prends acte de la réponse du pétitionnaire, ces précisions sont importantes car elles limitent fortement les risques de pollution accidentelle par hydrocarbures. La phase de concertation avant travaux qui est prévue dans le dossier, et qui est rappelée dans le mémoire en réponse, est très importante car elle permettra d'aborder les aspects techniques de mise en place de chantier et de les compléter si besoin. Lors de ces réunions il serait nécessaire que les différents intervenants, pétitionnaire, département et service des eaux, abordent le sujet de la mise en place du dispositif de mesure en continu du niveau d'eau, et de son utilité pour éviter la rupture d'alimentation.

Conclusions :

Le projet de mise en service de la centrale hydroélectrique au Moulin de Belle Poule sur la commune de Changé est intéressant à plusieurs titres :

Le projet s'inscrit dans le cadre de la rénovation d'une microcentrale hydro-électrique existante, et ce dans le contexte actuel favorable aux énergies renouvelables.

Un recours plus important aux énergies renouvelables est l'une des conditions nécessaires pour prendre le chemin d'un développement durable.

L'hydroélectricité constitue la première filière de production d'électricité primaire à l'échelle mondiale, et compte tenu du potentiel exploitable, devrait contribuer de façon non négligeable au développement durable.

Cette centrale d'une puissance de 96 kW couvrira les besoins annuels de 170 habitants. Le projet permettra donc de produire une énergie qui pourra être réintroduite sur le réseau sans travaux lourds.

Les avantages de ce projet l'emportent sur les aspects négatifs qui sont surtout liés à la phase de travaux et maîtrisés :

- La production même modeste d'une électricité qui utilise la force de l'eau de la Mayenne, énergie renouvelable et disponible, est partie prenante de l'objectif de réduction de consommation des énergies fossiles.
- Elle est conforme aux engagements de la France de réduire la part du nucléaire dans son panel énergétique.
- Elle est conforme aux orientations stratégiques pour une mise en œuvre active de la transition énergétique du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) Pays de la Loire : « Optimiser et réhabiliter les installations hydroélectriques existantes en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques. » (Arrêté du Préfet de région du 18/04/2014).
- Cette production d'énergie "propre", de proximité, est socialement acceptable car exempte de nuisances et prenant en compte l'environnement.
- Les facteurs environnementaux ont bien été pris en compte. Le projet est conçu en tenant compte de son impact sur les milieux naturels et la biodiversité et il tend à les améliorer par rapport à l'existant. La circulation de la population piscicole sera facilitée par les aménagements liés à cette microcentrale ainsi que l'évacuation des sédiments.
- La phase de travaux tient compte des recommandations relatives à la sauvegarde du milieu et à la maîtrise des risques.

Demande d'autorisation environnementale par la SAS RoboHydro pour la mise en service d'une installation hydroélectrique sur la rivière La Mayenne, sur le barrage « Belle poule » à Change (53)

C AVIS

C.1 Avis du Commissaire Enquêteur

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2021,

Vu l'ordonnance du 8 février 2021, n° E21000012/53 du Tribunal administratif de Nantes nommant Mr POTTIER Jean-Michel comme commissaire enquêteur

Vu les remarques déposées par le public au cours des trois permanences qui se sont déroulées à la mairie de Changé, siège de l'enquête,

Vu les éléments recueillis au cours des différentes visites des lieux,

Vu les réponses du représentant du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des remarques émises par le public au cours de l'enquête publique,

Je donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale par la SAS RoboHydro pour la mise en service d'une installation hydroélectrique sur la rivière La Mayenne, sur le barrage « Belle poule » à Change (53)

Laval le 19 mai 2021

Jean Michel POTTIER

Commissaire Enquêteur

